

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux février à 20H15, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SMARVES se sont réunis à l'espace Rabelais, en séance publique, suite à la convocation qui leur a été remise à leur domicile, le 15 février 2021.

**PRÉSENTS :**

- ❖ M. BARRAULT Philippe, Maire,
- ❖ M. GODET Michel : 1<sup>er</sup> Adjoint,
- ❖ Mme PAIN-DEGUEULE Claudine : 2<sup>ème</sup> Adjointe,
- ❖ M. COCQUEMAS Alain : 3<sup>ème</sup> Adjoint,
- ❖ Mme BASTIÈRE Virginie : 4<sup>ème</sup> Adjointe,
- ❖ M. CHARRIOT Patrick : 5<sup>ème</sup> Adjoint,
- ❖ Mme ROUSSEAU Françoise : 6<sup>ème</sup> Adjointe,
- ❖ M. MONTERO Thierry, Conseiller municipal délégué,
- ❖ M. GRÉGOIRE Claude, Conseiller municipal
- ❖ Mme BONNET Christine, Conseillère municipale,
- ❖ M. SAUZEAU Philippe, Conseiller municipal délégué,
- ❖ M. COUTURAS Patrick, Conseiller municipal,
- ❖ M. GARGOULLAUD Emmanuel, Conseiller municipal,
- ❖ Mme MEMBRINI Nathalie, Conseillère municipale,
- ❖ Mme BERNERON Marielle, Conseillère municipale,
- ❖ Mme LABELLE Christelle, Conseillère municipale,
- ❖ M. LAMARCHE Grégory, Conseiller municipal,
- ❖ Mme BERNARD Géraldine, Conseillère municipale,
- ❖ M. JAVOUHEY Éric, Conseiller municipal,
- ❖ Mme PROUST Mélanie, Conseillère municipale.

**EXCUSÉS :**

- ❖ Mme CAMPAIN Laëtitia, Conseillère municipale, pouvoir à Mme BERNERON Marielle,
- ❖ Mme PONDARD Laïs, Conseillère municipale : pouvoir à Mme PROUST Mélanie,
- ❖ M. CERVO Alain, Conseiller municipal.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- ❖ Mme BERNERON Marielle est élue à cette fonction.

M. le Maire ouvre la séance en présentant les excuses de Mme CAMPAIN Laëtitia qui a donné pouvoir à Mme BERNERON Marielle, de Mme PONDARD Laïs qui a donné pouvoir à Mme PROUST Mélanie et de M. CERVO Alain.

**Mme BERNERON Marielle est élue secrétaire de séance.**

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 11 JANVIER 2021

Aucune remarque n'étant formulée, ce compte rendu est approuvé.

### RÉALISATION DE CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS ET DE LIAISONS DOUCES

M. Alain COCQUEMAS expose que la Commune de Smarves dispose de nombreux itinéraires cyclables et piétonniers. Ces cheminements fournissent des réponses aux besoins de déplacement de proximité de la vie quotidienne (domicile-travail, domicile-école, domicile-commerces) et aussi de promenades et de randonnées.

Toutefois, ces réponses restent encore insuffisantes et partielles.

Aussi, la Commission « Voirie-urbanisme » propose de renforcer et de développer ce réseau de proximité pour tous, en construisant les « maillons manquants » et en sécurisant des itinéraires déjà existants.

M. Alain COCQUEMAS indique que dans le bourg ancien, la largeur des voies ne permet pas d'établir de trottoirs. Le partage de la chaussée sous régime de la Zone de Rencontre s'impose. La réglementation insuffisante à elle seule, doit s'appuyer sur des aménagements visuels de la chaussée partagée. Tel est le cas pour la **rue du Calvaire, la rue Charles de Gaulle et la rue Rabelais** (renforcement des marquages de voie partagée entre tous les modes de déplacements et installation d'un cheminement doux sur 500 m).

Il précise les autres liaisons concernées pour des travaux en 2021 :

- **Route du Bois Moulin** : piste sécurisée à créer sur le plateau sur 350 m permettant de rejoindre la piste cyclable majeure « La Villedieu du Clain --- Les Roches Prémarie-Andillé --- Smarves --- Saint Benoît --- Poitiers » ;
- **Vallon des Pierres Brunes** : sentier sécurisé à créer dans le vallon sur 100 m ;
- **Rue des Coteaux vers Port Seguin** : piste cyclable sécurisée à créer en continuité du cheminement de la rue des Coteaux ;
- **Rue des Gally vers la RD 741 via la Route des Carrières** : prolongement sécurisé de la piste cyclable existante (580 m en 2 parties), permettant de rejoindre la piste cyclable majeure « La Villedieu du Clain --- Les Roches Prémarie-Andillé --- Smarves --- Saint Benoît --- Poitiers ».

M. Alain COCQUEMAS présente le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé :

DÉPENSES		RECETTES	
Cheminement rue du Calvaire -> rue Charles de Gaulle	30 260 €	Amendes de police	25 000 €
Piste cyclable Bois du Moulin	50 398 €	DSIL	40 333 €
Cheminement Vallon des Pierres Brunes	9 710 €	ACTIV'3	43 600 €
Piste cyclable rue des Gally -> rue des Carrières	75 274 €	Autofinancement	92 734 €
Piste cyclable rue des Coteaux	36 025 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>201 667 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>201 667 €</b>
TVA (20%)	40 333 €	Autofinancement en attente récupération FCTVA	40 333 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>242 000 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>242 000 €</b>

M. le Maire précise qu'au-delà du simple maillage du territoire communal, ces nouveaux cheminements doux, sécurisés, notamment ceux de la Route du Bois Moulin et de la rue des Gally vers la route des Carrières, représentent un enjeu fort, puisqu'ils permettent de rejoindre la piste cyclable majeure « La Villedieu du Clain - -- Les Roches Prémarie-Andillé --- Smarves --- Saint Benoît --- Poitiers », empruntée pour des trajets domicile-travail.

M. Éric JAVOUHEY s'interroge sur la nature du revêtement prévu.

M. Alain COCQUEMAS répond, qu'en milieu urbain, l'utilisation du « Starmine » est privilégiée car il présente un meilleur intérêt visuel que les enrobés, même s'il est un peu moins stable dans la durée. Techniquement, il s'agit de calcaire renforcé lié par une résine. Ce revêtement a déjà été utilisé en bas du Chemin des Chails et sur les trottoirs de la rue du Four à Chaux. L'utilisation de ce type de revêtement est également en discussion pour la rue des Coteaux, dans le prolongement des trottoirs de la rue du Four à Chaux.

M. Michel GODET indique avoir constaté que l'eau ne s'infiltré pas sur le « Starmine ». Dès qu'il gèle, ce revêtement peut devenir très glissant et dangereux, notamment lorsqu'il y a de la pente.

Mme Nathalie MEMBRINI confirme cet état de fait et ajoute que, rue du Four à Chaux, le revêtement en starmine a été rapidement dégradé en raison des véhicules qui s'y garent, et qui par ailleurs, gênent grandement les déplacements à pieds, notamment pour le passage des poussettes.

M. le Maire dit réfléchir à des aménagements empêchant le stationnement sur trottoirs : la pose de potelets est à l'étude.

M. Michel GODET ajoute qu'il conviendra de bien réfléchir sur la nature du revêtement qui sera posé, notamment en matière de granulométrie pour éviter tout risque en cas de gel.

M. le Maire dit qu'il conviendra en effet de préciser ce point avec les entreprises.

M. Alain COCQUEMAS précise qu'en milieu plus rural, c'est l'enrobé qui est retenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer et de sécuriser le maillage communal de liaisons douces,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **adopte** ce projet d'ensemble tendant à la création et à la sécurisation de cheminements doux et de nouvelles pistes cyclables :
- **valide** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **mandate** M. le Maire pour solliciter les subventions accessibles pour le financement du projet (DSIL, ACTIV'3, Amendes de police, ...),
- **dit** que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget communal 2021,
- **décide de lancer** une consultation concernant la réalisation et la sécurisation de ces cheminements doux en retenant la procédure dite des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA),
- **désigne** M. Philippe BARRAULT, Maire, comme Pouvoir Adjudicateur,
- **donne mandat** à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant, pour la signature de tout document se rapportant à ce programme de dévolution des travaux et ce jusqu'à la mise au point définitive des marchés d'exécution et de réception des travaux,
- **autorise**, M. le Maire, Pouvoir adjudicateur, à signer les marchés afférents et leurs éventuels avenants.

## **RÉALISATION DES CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS ET DE LIAISONS DOUCES : ACQUISITIONS FONCIÈRES**

M. Alain COCQUEMAS expose que dans le cadre de la réalisation et de la sécurisation du cheminement piétonnier et des liaisons douces, la Commune de Smarves devra se porter acquéreur des emprises foncières nécessaires à la réalisation de celles longeant la Route du Bois de Moulin. Ces emprises, qui concernent trois propriétaires, correspondent à une bande de terrain d'environ 4 mètres de large sur un total de 300 mètres de long, soit environ 1 200 m<sup>2</sup>.

M. le Maire ajoute qu'en accord avec les propriétaires concernés, le document d'arpentage définitif n'interviendra qu'une fois les travaux réalisés. Le prix a été négocié à 2,50 € le m<sup>2</sup> prélevé. Par ailleurs, à la demande des agriculteurs qui exploitent les parcelles, les travaux ne débuteront qu'après la récolte de juillet 2021.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Smarves d'acquérir l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la liaison douce reliant la rue de la Vallée des Pierres Brunes à la piste cyclable longeant la RD741, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **entérine** le prix d'acquisition des emprises nécessaires au prix de deux euros et cinquante centimes le mètre carré prélevé (2,50 € le m<sup>2</sup>),
- **dit** que le document d'arpentage délimitant précisément les surfaces prélevées, n'interviendra qu'après la réalisation des travaux
- **mandate** le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, pour entreprendre toutes démarches de négociation auprès des propriétaires concernés et pour signer les promesses de vente et tout autre document afférent à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de ces cheminements doux.

### **AVENANT N°1 AU MARCHÉ DU LOT 1 POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DE LA CLORINE ATTRIBUÉ A DSTP 86**

Mme Virginie BASTIÈRE rappelle que le 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise DSTP 86 pour la réalisation des travaux de VRD du lotissement de la Clorine pour un montant total de 440 930 € HT, soit 529 116 € TTC.

Il apparaît que suite aux conclusions de la DDT au regard du dossier dit « loi sur l'eau », des modifications ont été apportées au dossier initial à savoir l'agrandissement du bassin d'orage et la suppression du bassin d'infiltration. Il convient de faire un avenant prenant en compte une moins-value finale liée à ces modifications, moins-value de 2 298,79 € HT, soit 2 758,55 € TTC.

M. le Maire indique, qu'à ce jour, il a recueilli 16 options fermes, sur les 26 lots du lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 2020-086 du 8 septembre 2020 prenant acte des résultats de la consultation et des choix définitifs du Pouvoir Adjudicateur, attribuant le lot 1 à l'entreprise DSTP 86 pour un montant total de 440 930 € HT, soit 529 116 € TTC,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet d'avenant n°1 avec l'entreprise DSTP 86 concernant la réalisation des travaux de VRD du lotissement de la Clorine,

Après en avoir délibéré et l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus par eux, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** l'avenant n°1 en moins-value ci-dessus décliné ;
- **d'autoriser** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, le moment venu cet avenant.

### **DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de la mandature certaines de ses attributions. Celles-ci, au nombre de 29 sont :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

M. le Maire souligne que lors de la séance du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de lui donner, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 6° "De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes" ;
- 8° "De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières" ;
- 9° "D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge" ;
- 16° "D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les Juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus" ;
- 20° "De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € (deux cent mille €uros)" ;
- 26° "De demander à tout organisme financeur, dès la décision du Conseil Municipal de concrétiser un projet, l'attribution de subventions" ;

Il ajoute qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est apparu dernièrement souhaitable que le Conseil Municipal élargisse ses délégations aux points suivants :

- 4° "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;
- 5° "De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans" ;
- 12° "De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes" ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de disposer d'une plus grande réactivité, à compléter les délégations données au Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **décide** de donner au Maire, pour la durée de son mandat, et en complément des délégations déjà données le 23 mai 2020, les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ci après présentées :
  - 4° "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget". »
  - 5° "De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans" ;
  - 12° "De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes" ;

- **décide** que les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **autorise** que les présentes délégations soient exercées par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- **dit** que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- **rappelle** que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations ;
- **rappelle** que le Conseil Municipal peut à tout moment décider de mettre fin à tout ou partie de ces délégations.

## **DÉNOMINATION DE RUES**

### **Lotissement NEXITY**

Mme Virginie BASTIÈRE expose que dans le cadre de l'étude du nouveau projet de lotissement Nexity, il convient d'une part de modifier la dénomination de la *rue des Bruyères* et d'autre part d'en dénommer la nouvelle voie. En effet, la rue qui devait se prolonger et desservir le nouveau lotissement restera en l'état, c'est à dire en impasse. Les porteurs du projet, à la demande des résidents voisins, ont souhaité préserver le chêne situé dans le prolongement de la voie actuelle.

M. Claude GRÉGOIRE indique qu'un chemin piétonnier, à la charge de l'aménageur, sera réalisé entre l'actuel lotissement Nexity et les lots 1 et 2 du nouveau lotissement.

M. le Maire précise qu'il a contacté les habitants de cette rue pour les informer de ce projet de modification de la dénomination de la voie actuelle, à savoir, *la rue des Bruyères* deviendrait *l'impasse des Bruyères*.

Mme Virginie BASTIÈRE ajoute qu'après réflexion, la commission « Urbanisme » propose la dénomination *Impasse des Fougères* pour la voie créée par le nouveau lotissement Nexity.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **de changer la** dénomination de l'actuelle ***Rue des Bruyères*** en ***Impasse des Bruyères***,
- **de dénommer** la voie intérieure du nouveau lotissement Nexity, « ***Impasse des Fougères*** »,
- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ces dénominations.

### **Lotissement de la Clorine**

M. le Maire rappelle que le 11 février 2020, le Conseil Municipal avait décidé le principe de retenir la dénomination *Rue Simone VEIL* pour la nouvelle voie du lotissement de la Clorine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **de confirmer** la dénomination de la rue du lotissement de la Clorine, « ***Rue Simone VEIL*** »,
- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette dénomination.

### **Rue de la Maubergerie**

M. le Maire indique également qu'aucune délibération n'a, à ce jour, entériné la dénomination de la rue qui contourne l'Église, rue communément appelée ***Rue de la Maubergerie***. Le Centre de tri postal et les Services du cadastre demandent que cette dénomination soit régularisée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **de dénommer** la rue qui contourne l'Église, ***Rue de la Maubergerie***,
- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette dénomination.

## MISE EN ACCESSIBILITÉ EXTÉRIEURE DE L'ACTUELLE MAISON DES ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. Michel GODET rappelle le projet de réhabilitation des anciens ateliers municipaux. La réhabilitation de cet ancien bâtiment agricole en Pôle Associatif, va permettre de proposer de nouveaux espaces (160 m<sup>2</sup> supplémentaires) à disposition des associations communales et de déplacer l'atelier peinture, situé à l'étage sur un autre espace, qui ne répond pas aux obligations en matière d'accessibilité.

Ces travaux de réaménagement des espaces associatifs sont également l'opportunité de rendre accessibles aux PMR toutes les portes extérieures de la Maison des Associations.

Le bureau d'architecte « l'Atelier du Moulin », titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la réhabilitation des anciens ateliers municipaux, en complément de sa mission initiale, travaille sur cette mise en accessibilité extérieure de l'actuelle Maison des Associations.

M. Michel GODET précise que cette mise en accessibilité répondra aux exigences de l'Agenda d'Accessibilité Programmée" (Ad'AP) n° 086 263 16 A0001 signé avec la Préfecture de la Vienne et portant sur la mise en accessibilité de tous les bâtiments de la Commune.

Un budget de 100 000 € H.T. est prévu pour la mise en accessibilité des locaux de la Maison des associations avec le plan de financement ci-après détaillé :

- DSIL (20% du H.T.)	20 000 €
- DETR (30% du H.T.)	30 000 €
- Autofinancement	50 000 €
	<b>Total 100 000 €</b>

Considérant qu'il y a lieu de répondre aux obligations d'accessibilité prévues dans l'Ad'AP signé par la Commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **décide** la mise en accessibilité de tous les accès extérieurs de l'actuelle Maison des Associations,
- **adopte** le projet technique proposé pour cette mise en accessibilité, ainsi que son coût estimé à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC,
- **valide** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **mandate** M. le Maire pour solliciter les subventions DETR et DSIL, possibles pour le financement de ces travaux et équipements de mise en accessibilité extérieure,
- **décide** de lancer et d'intégrer la dévolution de ces travaux d'accessibilité dans le dossier de dévolution des travaux de restructuration du bâti des anciens ateliers selon la Procédure Adaptée (MAPA),
- **désigne** M. Philippe BARRAULT, Maire, comme Pouvoir Adjudicateur,
- **donne mandat** à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant, pour la signature de tous documents afférents à ces demandes de subventions ainsi que, le moment venu, toutes autres pièces nécessaires à la dévolution des travaux à intervenir jusqu'à la mise au point définitive des marchés d'exécution et la réception des travaux,
- **autorise**, M. le Maire, Pouvoir adjudicateur, à signer les marchés à intervenir et leurs éventuels futurs avenants.

## TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire expose que l'Église nécessite d'importants travaux de rénovation, aussi bien au niveau de l'étanchéité de la toiture, de la réfection des murs extérieurs que de celle des murs intérieurs.

Ce dossier reviendra à l'ordre du jour, dès lors que les devis, qui ont été demandés, auront été réceptionnés.

## AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DES QUATRE ASSIETTES

M. Alain COCQUEMAS rappelle qu'après avoir été alerté par des riverains sur le manque de sécurité routière dans la traversée du secteur des Quatre Assiettes, en longeant la RD 741, la Commune a signé une convention avec le bureau d'étude de l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86), lui demandant de réaliser une étude complète de ce secteur visant à la sécurisation des lieux et l'aménagement de cette entrée de bourg par un embellissement.



Le projet dressé par l'AT86 a été présenté aux riverains lors d'une réunion publique le samedi 30 janvier dernier. Il porte sur :

- la sécurisation de la piste cyclable par une séparation physique avec la chaussée de la route départementale et un remodelage de l'emprise des trottoirs ;
- la sécurisation du carrefour à hauteur de l'Auberge par un rétrécissement de la voie et la création de deux tourne-à-gauche avec terre-pleins ;
- l'aménagement de « quais bus » sécurisés sur la liaison Poitiers-Gençay ;
- l'aménagement d'un petit parking pour les poids-lourds ;
- la création de points de végétalisation et d'aménagement spécifiques conduisant à renforcer le caractère urbain du secteur, ceci pour inciter les automobilistes à réduire leur vitesse ;

M. le Maire précise que les Services du Conseil Départemental, associés à cette étude ont validé le principe des aménagements retenus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet d'aménagement issu de l'étude réalisée par l'AT 86,
- **mandate** M. le Maire pour solliciter l'AT 86 pour l'établissement d'une convention de maîtrise d'œuvre incluant une phase étude (APD, devis, DCE) et une phase chantier (assistance à maîtrise d'ouvrage, suivi des travaux), actant le projet d'aménagement ci-dessus décliné,
- **mandate** M. le Maire pour solliciter les subventions accessibles pour le financement des travaux d'aménagement,
- **donne mandat** à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant, pour la signature de tout document se rapportant à ces demandes de subventions.

### **CRÉATION D'UN ARRÊT BUS RUE DES QUATRE ASSIETTES**

Mme Virginie BASTIÈRE rappelle que les propositions d'aménagement de la traversée des Quatre Assiettes présentées par l'AT 86 prévoit la création d'un arrêt bus, rue des Quatre Assiettes, à hauteur de l'accès au Parc des Champs de la Cadoue.

Elle précise qu'avec la réalisation d'une part du lotissement de la Clorine ainsi que du futur Pôle Séniors porté par « Vivr'Alliance » et d'autre part l'aménagement des cheminements piétonniers du Parc des Champs de la Cadoue, la nécessité d'un nouvel arrêt bus s'avère nécessaire ici.

Considérant qu'il est indispensable de créer un arrêt bus, sécurisé et répondant mieux aux attentes des usagers de ce nouveau secteur en cours d'urbanisation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet de création de l'arrêt bus, rue des Quatre Assiettes tel que localisé dans la présentation faite,
- **mandate** M. le Maire pour en poursuivre les études techniques et financières en s'appuyant sur les compétences de l'AT 86,
- **mandate** M. le Maire pour solliciter les subventions accessibles pour le financement du projet de création de cet arrêt bus,
- **donne mandat** à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant, pour la signature de tout document se rapportant à l'avancée de ce projet.

### **PROJET DE LOGEMENTS LOCATIFS (T2 ET T3) PORTÉ PAR VIVR'ALLIANCE**

M. le Maire revient sur l'abandon par la Commune du projet de *Colocation Seniors* porté par le groupe ÀGES et VIE, suite à la pandémie qui sévit actuellement et qui l'a amené à s'interroger, avec les adjoints, sur la pertinence d'un tel projet.

Il rappelle que, dans le même temps, il a eu connaissance du projet « Vivre-en-Béguinage » en cours de réalisation sur la Commune de Montmorillon et porté par le groupe VIVR'ALLIANCE. Il s'agit de la réalisation de petits logements indépendants et autonomes disposant d'un espace d'animation commun. Depuis, suite aux divers échanges avec ce Groupe, il apparaît que la réalisation d'un projet similaire puisse être mis en œuvre sur la Commune de Smarves.

M. Philippe SAUZEAU précise que le groupe VIVR'ALLIANCE comprend trois entités :

- France Béguinage : en charge du foncier
- Vivre en Béguinage : assure l'animation et le suivi des sites

- Alliance gestion : assure la gestion des locations des logements.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un seul ensemble, comprenant 12 à 13 logements indépendants, de type T2 ou T3 destinés à la location, un logement destiné à l'accueil ponctuel des familles, un logement pour le gardien-veilleur et une salle commune pour l'animation. Les locataires disposent également de jardins surélevés. Un cheminement doux serait réalisé le long de cette résidence, cheminement sous lequel, la ligne 20 000 V et les conduites d'eau seront enfouies.

Il précise que le dossier est bien engagé, aussi bien sur le plan financier que sur le plan technique. Les logements prévus seront financés dans le cadre de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) déjà attribués à VIVR'ALLIANCE. Le permis de construire pourrait être déposé au cours du mois de juin prochain.

M. Claude GRÉGOIRE demande des précisions sur le montant de la location pour les résidents.

M. le Maire indique qu'il s'agit de pavillons indépendants, disposant d'une cuisine. Il s'agit de location de logements autonomes. Les coûts de gestion pour le porteur de projet sont donc moindres, à la différence du projet porté par « Âges et Vie », où il s'agissait d'une pension complète. Par ailleurs, en matière d'animation, le projet doit s'inscrire dans la vie locale permettant des échanges entre les locataires et les associations présentes sur la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal :

- **valide** la philosophie générale du projet présenté par VIVR'ALLIANCE,
- **s'engage** sur le principe de céder l'assise foncière nécessaire au projet à un prix minimum de 15 € HT par m<sup>2</sup>,
- **mandate** M. le Maire pour mener à bien toutes les négociations nécessaires à la réussite de ce projet, que ce soit auprès du porteur de projet, des administrations, des entreprises ou bureaux d'études.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### ➤ **Organisation des services municipaux durant la crise sanitaire**

M. le Maire revient sur l'organisation, depuis le lundi 25 janvier, d'un détachement d'une partie du service de restauration scolaire dans le gymnase des écoles. Trois classes de l'école élémentaire sont concernées par cette réorganisation. Il indique que suite aux préconisations des services de l'État, il a dû faire preuve, au cours du weekend précédent, d'une très grande réactivité pour mettre en place ce service de restauration scolaire. Il remercie les agents des services techniques, sollicités, qui ont tous répondu favorablement et qui se sont portés volontaires pour aider à la mise en place et aider au service.

M. Patrick CHARRIOT ajoute que le cuisinier, Steven MEUNIER, participe au service en venant au gymnase servir lui-même à l'assiette les plats chauds aux élèves.

M. le Maire indique qu'en cas de relance des activités sportives, il faudra à nouveau tout réorganiser.

### ➤ **Avancement des projets et le travail en Commissions**

M. le Maire indique que le groupe « Budget-Fiscalité » travaille dès à présent sur l'arrêt des comptes 2020 ainsi que sur le projet de budget 2021. Il précise, qu'en matière d'orientation budgétaire, l'exercice 2020, ayant été très contraint par la pandémie, il conviendra de prendre en compte l'exercice 2019 comme référence pour construire le budget 2021. Des adaptations seront toutefois à effectuer sur certains postes pour prendre en compte la situation actuelle, comme par exemple le poste « personnel ».

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **M. le Maire** indique que les prochaines élections concernant les Conseils régionaux et les Conseils départementaux se dérouleront les dimanches 13 et 20 juin prochains. Il convient dès à présent de se préparer pour l'organisation et la tenue des bureaux de vote. Il dit qu'il adressera à chaque conseiller, un tableau afin que chacun puisse y indiquer ses créneaux possibles pour la tenue des bureaux de vote.
- **M. Thierry MONTERO** dit être en attente des contributions de chacun pour la préparation du prochain *Place de la Mairie* qui doit être édité pour la fin avril 2021.
- **Il** demande si M. le Maire a pris connaissance de la demande du club de football Smarves-Iteuil que la pandémie met en difficulté et si d'autres associations ont effectué la même démarche.

M. le Maire dit avoir bien pris connaissance de cette demande. Les groupes « Vie Associative » d'une part et « Budget-Fiscalité » d'autre part vont étudier cette sollicitation.

- **Mme Nathalie MEMBRINI** indique que de nombreux déchets se trouvent à proximité de la table d'orientation de la route de Port Seguin.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 22 h 35.**

Philippe BARRAULT

Michel GODET

Claudine PAIN-DEGUEULE

Alain COCQUEMAS

Virginie BASTIÈRE

Patrick CHARRIOT

Françoise ROUSSEAU

Thierry MONTERO

Claude GRÉGOIRE

Christine BONNET

Philippe SAUZEAU

Alain CERVO

Excusé

Patrick COUTURAS

Emmanuel GARGOULAUD

Nathalie MEMBRINI

Marielle BERNERON

Christelle LABELLE

Grégory LAMARCHE

Laëtitia CAMPAIN

Géraldine BERNARD

Éric JAVOUHEY

Excusée

Pouvoir à Mme BERNERON

Mélanie PROUST

Laïs PONDARD

Excusée

Pouvoir à Mme PROUST

